

Inauguration de l'École Laïque du Chemin des Dunes

Notre action, nos revendications

Suivez l'événement en direct

#chemindesdunes

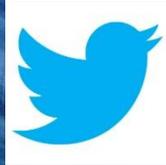


CLASSE ADULTES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SABEDI
9 AN						
10 AN		SAINT-MARC FRENCH		VIOLIE FRENCH		
11 AN		SAINT-MARC FRENCH		VIOLIE FRENCH		
12 AN				CHATELAIN FRENCH		
13 AN				SAINT-EMANUE FRENCH	SLAM OLIVIER	SLAM
14 AN				SAINT-EMANUE FRENCH	SLAM	SLAM
15 AN						
16 AN						
17 AN						
18 AN						

1100123

6 janvier 2016, 11h30

Suivez l'événement en direct 
#chemindesdunes

Solidarité Laïque en bref

EduquéEs aujourd'hui, plus libres demain



- Un collectif de 50 organisations
- Plus de 1000 partenaires en France et à l'international
- Une méthode : co-développement et réciprocité
- Des réseaux et des collectifs de plaidoyer pour le droit à l'éducation
- Des programmes d'éducation à la citoyenneté
- Lutte contre les inégalités et les discriminations

Pourquoi une école ?



- L'éducation est un **droit fondamental**
- L'école est un lieu **sûr** qui offre un cadre structurant
- Parce qu'elle est **laïque**, elle contribue au vivre-ensemble et à l'intégration des migrants
- Elle permet de **repérer** les mineurs isolés et les enfants malades afin d'assurer leur prise en charge
- L'éducation favorise le **développement** individuel et donne des clés pour accéder aux autres **droits**

Notre démarche :

Retrouvez notre plaidoyer en ligne 



Ce n'est pas aux associations d'assurer la scolarité des enfants

- Il s'agit d'une réponse d'urgence qui ne peut et ne doit pas s'envisager sur le long terme
- L'Etat est garant du droit à l'éducation pour tous les enfants sur son territoire (cf rappel en fin de dossier)
- Nous souhaitons engager un dialogue avec l'ensemble des acteurs publics et associatifs pour que la scolarisation de ces enfants relève du système de droit commun et de l'obligation scolaire.

Zimako Jones

**Réfugié nigérian à
l'initiative du projet**



« Continuer d'apprendre, échanger avec ses pairs, c'est fondamental pour reprendre confiance en soi et conserver sa dignité. C'est l'objectif de l'École Laïque du Chemin des Dunes qui est ouverte à toutes et tous, quelles que soient les confessions. »

Zimako Jones, réfugié



Virginie Tiberghien

Orthophoniste

Bénévole à l'initiative du
projet

« Avant cet été, il y avait peu d'enfants dans le camp. Aujourd'hui, ils sont près de 300. Il a donc fallu agrandir l'école, qui ne pouvait plus accueillir le nombre croissant de réfugiés qui s'y rendait. »

Virginie Tiberghien, bénévole

**Solidarité
Laïque**

Eduqués aujourd'hui, plus libres demain



URGENCE :

AIDE AUX RÉFUGIÉS ET DÉPLACÉS.

Des dizaines de milliers de réfugiés – déplacés arrivent en Europe et dans notre pays. Épuisées, les familles, et particulièrement les enfants, sont traumatisées par les horreurs de la guerre, les effets tragiques de la misère ou du dérèglement climatique et les conditions terribles dans lesquelles ils ont voyagé.

Nous **devons agir** pour leur apporter des conditions d'accueil adaptées et dignes.

Affirmons notre solidarité et nos valeurs !

Donnez en ligne sur :

<https://soutenir.solidarite-laïque.org/aiderrefugies/>



En tant qu'adhérent de Français du monde-afde, vous êtes membre de Solidarité Laïque qui relaie l'appel au don pour les réfugiés.

SOUTENEZ L'ACTION DE SOLIDARITÉ LAÏQUE, FAITES UN DON



À retourner avec votre versement par chèque à : Solidarité Laïque - 22 rue Corvisart - 75013 Paris

OUI, je soutiens les actions menées par Solidarité Laïque pour venir en aide aux réfugiés - déplacés. **Je fais un don de :**

Soit, après déduction fiscale de 66% :	<input type="checkbox"/> 15€	<input type="checkbox"/> 30€	<input type="checkbox"/> 50€	<input type="checkbox"/> 100€
	5,10€	10,20€	17€	34€
	<input type="checkbox"/> À ma convenance :€			



APFDM09 15

→ Je recevrai le **reçu fiscal** me permettant une **déduction d'impôt de 66%** soit les deux tiers de ce montant, mais donnant à l'association la possibilité d'agir 3 fois plus qu'il ne me coûte.

Nom :

Grâce à nos donateurs

- Achat des palettes, des bâches, des isolants
- Equipement des salles de classe
- Raccordement électrique
- Fournitures scolaires dont 11 ordinateurs

École
(trapezi)
School
(trapezi)

قوتابخانه
(trapezi)
مدرسه
(trapezi)

بنوونخی
(ourdou)
اسکول
(ourdou)

SE FALLETTERE A VOI
VITAMENI CRASSI BEL LINE DE
MAMMO
CAR NON VAVO PAS LA PLACE
DE STOCAR
MERCE VOTRE COMPRESION

DO NOT BRING AT SCHOOL
CLOTHES, SHOES, TOYS
BECAUSE WE HAVE NO PLACE TO
STORE!
THANK YOU



E01330

Plus de photos :



Plus de photos :



Plus de photos :



L'école aujourd'hui



- Plus de 30 bénévoles impliqués
- Une infirmerie, deux salles de classes, une salle de réunion, un local de stockage
- Des cours 7 jours sur 7
- 20 adultes, 15 enfants
- Un accueil juridique et médical
- Un espace de partage et d'échanges



Nathalie Janssens

Educatrice de la
petite enfance

Bénévole en charge
de la
classe des enfants

Son témoignage :



« Quand la classe s'est ouverte, l'équipe de l'école allait démarcher les familles. Aujourd'hui, les parents amènent d'eux-mêmes leurs enfants et restent autour du poêle pour discuter et profiter d'un temps de répit. »

Nathalie Janssens, bénévole



Photo : [Arnaud Gastaud](#)

« A l'École Laïque du Chemin des Dunes, l'échange interculturel est au cœur de l'apprentissage. Cette dynamique met tout le monde sur un pied d'égalité. »

Didier, réfugié

Ils agissent avec nous*

- Alefpa
- Eclaireuses et Eclaireurs de France
- InfoMIE
- MGEN
- Revivre
- UNSA-Education
- SNUipp-FSU
- Ligue de l'enseignement 62

Rappel : que dit le droit en France ?

➡ Droit à l'éducation

Selon l'article 28 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1990, « **Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation** ».

Selon l'article 29 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, « **Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à [...] favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités [...]** »

Le Code de l'éducation français précise quant à lui que

« **le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté** » - Article L111-1 al 5
« **l'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre six ans et seize ans** », Article. L131-1

➡ La prise en charge des mineurs isolés étrangers

La prise en charge des mineurs isolés étrangers se fonde sur la protection de l'enfance et l'enfance en danger, mission confiée aux Conseils départementaux selon la loi de protection de l'enfance de 2007. Le Conseil départemental doit mettre à l'abri ces enfants (art. 223-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Rappel : que dit le droit en France ?

➡ La scolarité des mineurs migrants (non accompagnés ou avec leurs familles)

La Circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012, relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés précise que « ***l'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur*** », comme le précise le code de l'éducation qui a inscrit [...] *l'obligation de mettre en place des actions particulières pour l'accueil et la scolarisation des enfants allophones arrivants.* »

La Circulaire JUSF1602101C du 25 janvier 2016 relative aux mineurs isolés étrangers mais travaillée en interministériel, rappelle que " ***en France, chaque enfant a droit à l'éducation, quelle que soit sa situation administrative***". L'annexe 7 de cette circulaire ***rappelle le principe d'inclusion scolaire de tous les enfants et la prise en compte des besoins éducatifs particuliers des EANA***, principes présents dans le code de l'éducation.

Pour l'inscription des enfants, **le maire à la charge d'inscrire les enfants pour le niveau primaire, et s'il refuse d'inscrire un mineur isolé étranger de moins de 16 ans, le préfet** doit procéder lui-même à cette inscription en application de l'article 2122-34 du Code Général des collectivités territoriales.

Pour le secondaire, c'est au Vice-Rectorat et au CASNAV d'inscrire et d'affecter ces enfants (circulaire N°2012-143 du 2 décembre 2012).

www.solidarite-laique.org



Contact presse :

Laurence Bernabeu

Responsable de la communication, des partenariats et des événements

lbernabeu@solidarite-laique.org

06 33 74 99 07 – 01 45 35 13 13

EduquéEs aujourd'hui, plus libres demain